

**TRIATHLON CANADA 2027****CRITÈRES DE NOMINATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA)  
DE PARA TRIATHLON**

Pour les nominations au cycle de brevet 2027 du Programme d'aide aux athlètes  
(Soutenu financièrement par Sport Canada)

**A. INTRODUCTION**

Le présent document a pour objectif de décrire les procédures de qualification et de sélection (le « processus de sélection ») qui seront utilisées par Triathlon Canada pour sélectionner les athlètes à nommer au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) est d'identifier et de soutenir les athlètes canadiens qui ont démontré leur potentiel à se classer parmi les cinq (5) premiers aux Jeux paralympiques et aux Championnats du monde. Sport Canada évalue le nombre d'athlètes qui bénéficieront d'un soutien pour chaque discipline sportive et délivre des « brevets » dans le cadre du PAA. Le PAA est communément appelé le programme des « brevets », d'où le terme « breveté » utilisé pour désigner les athlètes soutenus par le PAA.

**B. DÉTAILS DE LA POLITIQUE**

Sport Canada fixe les quotas de brevets pour les organismes nationaux de sport (ONS) et les disciplines sportives admissibles. Chaque discipline sportive admissible se voit attribuer un certain nombre de brevets seniors, assorties d'un montant financier correspondant. L'allocation annuelle accordée à Triathlon Canada s'élève actuellement à 4 brevets seniors pour le programme de paratriathlon, soit l'équivalent de 104 400 \$. Sport Canada réexamine régulièrement son allocation de brevets ; ce quota est donc susceptible d'être modifié.

La performance en compétition est la principale exigence du processus d'attribution des brevets. Les résultats internationaux seront utilisés pour évaluer la performance et déterminer l'admissibilité selon les critères d'attribution élaborés et convenus conjointement par Sport Canada et Triathlon Canada.

**DÉFINITIONS**

Le « cycle d'attribution des brevets » désigne la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le « cycle de brevet actuel » désigne la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours au 31 décembre décembre de la même année.

Le terme « brevet » désigne de manière générale les différents types de cartes existants :

- Brevet senior international (SR1/SR2)
- Brevet senior national (SR)
- Brevet senior avec circonstances liées à la santé (SRH )
- Brevet développement (D)
- Brevet développement avec circonstances liées à la santé (DH )

**POUVOIR DE DÉCISION DE TRIATHLON CANADA**

Toutes les questions relatives à la nomination des athlètes pour le PAA relèvent de la seule autorité de

Triathlon Canada. Triathlon Canada prend les décisions relatives à l'approbation des nominations au PAA sur la base des critères de nomination de Triathlon Canada approuvés pour le PAA et des exigences requises. Si un athlète ne répond pas aux critères ou aux exigences énoncés dans les critères de nomination de Triathlon Canada pour le PAA, il ne sera pas admissible à une nomination par Triathlon Canada.

## **SECTION 1 : ATTRIBUTION DES CARTES**

- 1.1 Le soutien du PAA n'est disponible que pour les résultats obtenus en 2026 lors d'épreuves figurant au programme des Jeux paralympiques de 2028.
- 1.2 La période de qualification annuelle est définie par le calendrier des épreuves de World Triathlon comptant au classement mondial du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.
- 1.3 Les brevets sont attribués selon un ordre de priorité, dans l'ordre suivant :
  - a. Les athlètes qui répondent aux critères d'attribution du brevet senior international – SR1 ;
  - b. Les athlètes qui répondent aux critères d'attribution du brevet senior international – SR2 ;
  - c. Les athlètes qui répondent aux critères d'attribution de la carte nationale senior – SR ;
  - d. Les athlètes qui ont obtenu un brevet senior en 2026 et qui répondent aux critères de brevet pour circonstances liées à la santé – SRH ;
  - e. Les athlètes qui répondent aux critères du brevet développement – D.
  - f. Athlètes ayant obtenu un brevet développement en 2026 et répondant aux critères du brevet pour circonstances liées à la santé – DI ;

**Remarque** : les guides sont considérés comme remplissant les mêmes critères que l'athlète qu'ils accompagnent, mais leur priorité est inférieure à celle de cet athlète (voir section 3). Par exemple, si un athlète obtient un brevet SR1, son guide recevra un brevet du même niveau (sous réserve de la disponibilité des brevets et des fonds). Pour que sa candidature soit prise en compte, un guide doit être approuvé par le directeur de la haute performance en tant que guide officiel de l'athlète.

- 1.4 Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada formule les recommandations finales concernant la nomination au PAA de Sport Canada, sur la base des critères d'attribution des brevets de Triathlon Canada. Le directeur de la haute performance est responsable de la mise en œuvre de cette politique.
- 1.5 Sport Canada est chargé d'approuver les recommandations conformément aux politiques du PAA et aux critères d'octroi de brevet publiés par Triathlon Canada et approuvés par le PAA.

## **SECTION 2 : EXIGENCES MINIMALES DE QUALIFICATION**

- 2.1 Le soutien du PAA est conditionnel à la disponibilité des athlètes à représenter le Canada lors de grandes compétitions internationales, notamment les Championnats du monde et les Jeux paralympiques ; à leur participation aux programmes d'entraînement annuels et préparatoires; et au respect de leur entente athlète/Triathlon Canada.
- 2.2 L'athlète doit être **citoyen canadien ou résident permanent du Canada** à la date du début du cycle de sélection, et il doit avoir été résident légal au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pendant une période minimale d'un an avant de pouvoir prétendre au soutien

du Programme d'aide aux athlètes (PAA). L'athlète est normalement censé avoir participé à des programmes sanctionnés par Triathlon Canada pendant cette période.

- 2.3 Conformément aux critères d'éligibilité de World Triathlon **en matière de citoyenneté ou de statut de résidence**, l'athlète doit actuellement être éligible pour représenter le Canada lors de grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde.
- 2.4 L'athlète doit être classé selon le système de classification de World Triathlon pour le paratriathlon pendant toute l'année couverte par le soutien du PAA.
- 2.5 L'athlète doit évoluer dans un environnement d'entraînement approuvé par Triathlon Canada. L'approbation doit être obtenue auprès du directeur de la haute performance de Triathlon Canada avant le 1<sup>er</sup> février de l'année de nomination. Un environnement d'entraînement approuvé par Triathlon Canada est un environnement qui comprend ou est considéré comme tel, sans s'y limiter, par les éléments suivants :
  - Un programme provincial de haute performance approuvé par Triathlon Canada
  - Un encadrement direct à temps plein de manière régulière
  - Une programmation axée sur la haute performance et la compétition (et non sur les groupes d'âge ou la longue distance)
  - Conformité avec le programme de cheminement vers le podium de Triathlon Canada
- 2.6 L'athlète doit respecter un calendrier de compétitions approuvé qui reflète l'orientation stratégique du programme de haut niveau de Triathlon Canada. L'approbation du directeur de la haute performance de Triathlon Canada doit être obtenue avant le 1<sup>er</sup> février de l'année de sélection. Les ajustements et l'orientation du calendrier de compétitions sont effectués sous la supervision du directeur du programme de haut niveau et s'appuient sur les principes suivants :
  1. Un niveau de compétition adapté à l'athlète
  2. Critères atteints, tels que communiqués dans la politique de sélection des épreuves de Triathlon Canada
  3. Preuve avérée de la capacité à maximiser les points au classement individuel du World Triathlon
  4. Profil de la course (parcours, qualité du plateau, niveau de la compétition, etc.)
  5. Initiatives stratégiques (par exemple, l'obtention de quotas pour le Triathlon mondial, l'accès aux listes de départ, etc.) et hiérarchisation des stratégies de haut niveau de Triathlon Canada.
- 2.7 L'athlète doit évoluer dans un environnement d'entraînement approuvé par Triathlon Canada et avoir un entraîneur attiré pendant toute la durée du cycle de sélection du PAA qui :
  - Soit en règle auprès de l'Association canadienne des entraîneurs ou
  - Est en règle auprès de l'association d'entraîneurs ou de la fédération nationale reconnue de son pays d'origine, et
  - L'entraîneur assiste régulièrement en personne aux entraînements ou aux compétitions auxquels l'athlète participe.
  - Accepte de partager, par écrit, tous ses journaux ou plans d'entraînement avec le directeur de la haute performance de Triathlon Canada sur demande,
  - S'engage à respecter et à donner la priorité aux initiatives stratégiques de Triathlon Canada, conformément aux directives du directeur de la haute performance de Triathlon Canada
  - Communique régulièrement, ou sur demande, avec le directeur de la haute performance de Triathlon Canada au sujet de l'athlète et,
  - N'est pas l'athlète, sauf autorisation du directeur de la haute performance

### SECTION 3 : GUIDES POUR PERSONNES MALVOYANTES

Sous réserve des brevets disponibles, les guides seront considérés comme répondant aux mêmes critères que l'athlète qu'ils guident, la priorité étant donnée à l'athlète qu'ils guident. Pour être éligible en tant que guide, celui-ci doit répondre à tous les critères définis dans la Politique relative aux guides de paratriathlon de Triathlon Canada (Annexe B) et signer l'accord de guide prévu dans cette politique. De plus, le directeur de la haute performance ne cautionnera et n'approuvera officiellement qu'UN SEUL guide officiel pour l'éligibilité au PAA.

### SECTION 4 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU BREVET SENIOR INTERNATIONAL (SR1/SR2)

Les athlètes qui répondent aux critères de brevet senior international peuvent être éligibles à une nomination par Triathlon Canada pendant deux années consécutives, le brevet de la première année étant désigné SR1 et celle de la deuxième année SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à la resélection de l'athlète par Triathlon Canada et au maintien d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Triathlon Canada et Sport Canada.

Lorsqu'un critère de qualification est basé sur le temps, les ex aequo sont départagés à la seconde près.

Pour être admissible à un brevet senior international, l'athlète doit répondre aux critères suivants :

Année non paralympique	
Finale des Championnats du monde de paratriathlon 2026 à Pontevedra	Top 3 et première moitié de leur catégorie de classement.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères seniors internationaux, l'athlète dont le pourcentage est le plus proche du temps du vainqueur dans sa catégorie lors de la finale des Championnats du monde de paratriathlon 2026 à Pontevedra sera mieux classé.

### SECTION 5 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU BREVET SENIOR NATIONAL (SR)

Pour être éligible à une carte nationale senior, l'athlète doit répondre aux critères suivants :

#### Priorité senior n° 1 - Top 5, Série mondiale de triathlon para 2026

Athlètes ayant réalisé deux (2) performances dans le top 5 et s'étant classés dans la moitié supérieure du peloton lors d'une épreuve de la Série mondiale de paratriathlon 2026 ou de la finale des Championnats du monde de paratriathlon 2026.

Ordre de priorité :

- Si le nombre de brevets est inférieur au nombre d'athlètes répondant aux critères de la priorité n° 1 senior nationale, l'athlète dont le pourcentage est le plus proche du temps gagnant dans sa catégorie sera classé en tête.

**Priorité senior n° 2 – Les 5 premiers du classement mondial de triathlon paratriathlon élite 2026 (au 1<sup>er</sup> décembre 2026)**

Athlètes classés parmi les 5 premiers du classement mondial de paratriathlon élite de World Triathlon dans leur catégorie au 1<sup>er</sup> décembre 2026.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères de la priorité n° 2 senior nationale, l'athlète ayant le meilleur classement mondial paratriathlon de World Triathlon sera mieux classé.

**Priorité senior n° 3 – SR1/SR2 avec circonstances liées à la santé**

Les athlètes ayant obtenu une carte l'année précédente aux niveaux SR1/2 et qui répondent aux critères d'octroi de brevet avec circonstances liées à la santé peuvent être pris en considération pour l'octroi d'un brevet senior.

**Priorité senior n° 4 – SR avec circonstances liées à la santé**

Les athlètes ayant obtenu un brevet de niveau SR l'année précédente et qui remplissent les critères de brevet avec circonstances liées à la santé peuvent être pris en considération pour l'obtention d'un brevet senior.

**SECTION 6 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU BREVET DÉVELOPPEMENT (D)**

Le brevet développement a pour objectif d'aider les athlètes en développement à atteindre l'excellence internationale et qui démontrent le potentiel nécessaire pour monter sur le podium lors des finales du Championnat du monde de triathlon para et des Jeux paralympiques. Lorsque l'un des critères de qualification est basé sur le temps, les ex aequo seront départagés à la seconde près. Pour être éligible à un brevet développement, un athlète doit répondre aux critères suivants :

**Priorité développement n° 1 - 2 classements dans le top 5 et dans la moitié supérieure de sa catégorie lors d'une épreuve de la Série mondiale de triathlon para 2026, de la Coupe du monde de triathlon para, d'un championnat continental PATCO.**

Les athlètes qui réalisent deux (2) performances dans le top 5 et se classent dans la première moitié du peloton lors d'une épreuve de la Série mondiale de triathlon handisport, de la Coupe du monde de triathlon handisport ou d'un championnat continental.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant à la priorité n° 1 pour le brevet développement, l'athlète dont le pourcentage est le plus proche du temps du vainqueur dans sa catégorie respective lors de sa meilleure performance sera classé en tête.

**Priorité de développement n° 2 – Terminer à moins de 10,0 % du temps du vainqueur de sa catégorie lors d'une épreuve de la Série mondiale de paratriathlon 2026, de la Coupe du monde de paratriathlon ou d'un championnat continental.**

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant à la priorité de carte de développement n° 2, l'athlète dont le pourcentage est le plus proche du temps du vainqueur dans sa catégorie respective lors de l'épreuve où cette priorité a été remplie sera classé en tête.

**Priorité de développement n° 3 – Athlètes ciblés pour le transfert de talents**

Athlètes qui satisfont à tous les critères suivants :

- Participation antérieure aux Jeux Olympiques et/ou Paralympiques
- Identification par le directeur de la haute performance et le responsable du parcours paralympique après évaluation des performances lors des tests de référence en natation, cyclisme et course à pied par rapport aux normes de classe mondiale
- Identifiés et approuvés par Own the Podium

Priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères de priorité 3 de la carte développement, la priorité sera accordée à l'athlète ayant le meilleur classement au classement mondial de triathlon paratriathlon élite.

**Priorité de développement n° 4 - Carte développement avec circonstances liées à la santé**

Les athlètes ayant obtenu un brevet développement l'année précédente et qui répondent aux critères d'octroi du brevet avec circonstances liées à la santé peuvent être pris en considération pour l'octroi d'un brevet développement.

**SECTION 7 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU BREVET AVEC CIRCONSTANCES LIÉES À LA SANTÉ ET À LA GROSSESSE**

- 7.1 Un athlète titulaire d'un brevet qui, à la fin du cycle de sélection, n'a pas atteint la norme requise pour le renouvellement de son statut de sélection pour des raisons strictement liées à la santé (qui peuvent inclure une maladie, une blessure, une grossesse et d'autres circonstances liées à la santé), peut être pris en considération pour une nouvelle nomination pour l'année suivante. Dans ce cas, l'athlète doit adresser une demande écrite de brevet pour circonstances liées à la santé au directeur de la haute performance, accompagnée d'un certificat médical, au plus tard cinq (5) jours calendaires après la fin des finales du Championnat du monde de triathlon de l'année en cours, comme indiqué au point 1.2 ci-dessus afin d'être prise en considération pour la sélection.
- 7.2 Le principe de base pour la sélection d'un athlète en accordant une dérogation pour raisons de santé est que, toutes choses étant égales par ailleurs, l'athlète désigné a clairement démontré des performances supérieures lors de compétitions précédentes par rapport aux autres athlètes pris en considération pour une nomination au PAA.
- Une demande pour circonstances liées à la santé est considérée comme le dernier recours permettant à un athlète d'être sélectionné. Elle vise à prendre en compte des circonstances exceptionnelles ne relevant pas des critères de sélection habituels, et ne fait pas partie des moyens habituels par lesquels un athlète peut être sélectionné.
- 7.3 La candidature de l'athlète à l'obtention d'un brevet pour circonstances liées à la santé sera examinée à la discrétion du directeur de la haute performance, en consultation avec le comité consultatif de la haute performance, sous réserve des conditions suivantes :
- De l'avis du directeur de la haute performance et en consultation avec le comité consultatif de la haute performance, l'athlète a déployé des efforts raisonnables, par le biais de la rééducation et de l'entraînement, pour reprendre pleinement l'entraînement de haut niveau et

la compétition dès que possible après avoir été confronté à des circonstances liées à la santé. Malgré ces efforts raisonnables, l'athlète n'a pas satisfait aux critères de sélection énoncés dans le présent document sur les critères de nomination du PAA.

- Un médecin spécialisé en médecine du sport, approuvé par Triathlon Canada, remet au directeur de la haute performance un rapport écrit précisant : ( i ) l'étendue de la blessure, (ii) la rééducation nécessaire, (iii) la durée normale de convalescence, et (iv) le pronostic quant au rétablissement complet de l'athlète (le « rapport médical »). Le rapport médical doit indiquer au directeur de la haute performance que l'athlète sera prêt à concourir et à réaliser des performances égales ou supérieures à celles qu'il réalisait avant sa blessure, au plus tard cinq (5) jours civils après la fin des finales du Championnat du monde de triathlon de l'année en cours, comme indiqué au point 1.2 ci-dessus. Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada examinera le rapport médical et pourra obtenir une évaluation par des pairs des informations fournies par le demandeur et de son état de préparation à reprendre l'entraînement et la compétition à temps plein.
- Si le problème de santé est lié à une grossesse, Triathlon Canada se référera à la section **9.1.4 « Brevets de santé liés à la grossesse »** des [Politiques et procédures du PAA](#) afin de déterminer l'admissibilité d'une athlète au programme de cartes. La section 9.1.4 précise également les documents requis ainsi que les conditions de reprise de l'entraînement et de la compétition.

7.4 Si un athlète est sélectionné pour bénéficier du PAA de Sport Canada à la suite d'une demande pour circonstances liées à la santé acceptée, il devra prouver son rétablissement, tant d'un point de vue médical que d'un point de vue de la performance, au plus tard le 15 mars du cycle de sélection.

Le choix des critères de performance et/ou des indicateurs de santé qui serviront à évaluer le rétablissement sera effectué par l'équipe médicale de Triathlon Canada, le personnel d'entraînement et le directeur de la haute performance, et sera communiqué à chaque athlète et à son entraîneur avant le 15 janvier. Ces critères de performance et/ou indicateurs de santé s'appuieront sur l'évaluation de la capacité de l'athlète à atteindre le même niveau de performance qui lui a valu d'être sélectionné pour bénéficier du soutien du PAA de Sport Canada.

7.5 Si un athlète est par la suite jugé inapte sur le plan médical et/ou s'il n'est pas en mesure d'atteindre les critères de performance requis au plus tard le 15 mars, sa sélection sera retirée par Triathlon Canada pour les mois restants du cycle de sélection.

7.6 La demande doit être formulée par écrit, signée par l'entraîneur personnel, et exposer les circonstances accompagnées de pièces justificatives, puis envoyée par courriel au directeur de la haute performance de Triathlon Canada. Les demandes liées à une blessure doivent inclure un certificat médical précisant le type de blessure, sa sévérité, ainsi que la durée estimée d'un rétablissement complet. Triathlon Canada se réserve le droit de solliciter un deuxième avis médical.

7.7 Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada acceptera ou rejettera toutes les demandes et communiquera sa décision par écrit dans les deux semaines suivant la réception de la demande.

## **SECTION 8 : ATHLÈTES S'ENTRAÎNANT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA**

Les dispositions suivantes s'appliquent aux athlètes qui répondent aux critères de sélection mentionnés ci-dessus et qui s'entraînent à l'étranger :

- 8.1 Tous les athlètes s'entraînant à l'extérieur du Canada sont tenus de s'engager dans le programme national tel que décrit dans le présent document.
- 8.2 Les athlètes résidant à l'extérieur du Canada ne sont normalement pas admissibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes (PAA). Toute exception à cette exigence doit être approuvée par Sport Canada. Un athlète quittant le Canada doit être pleinement conscient qu'une exception ne sera accordée que sur demande spéciale de Triathlon Canada à Sport Canada. Les athlètes résidant à l'extérieur du Canada à des fins sportives ou académiques doivent démontrer, à la satisfaction de Sport Canada, que des programmes d'entraînement appropriés sont en place et font l'objet d'un suivi par Triathlon Canada. Les athlètes qui résident à temps plein à l'étranger depuis plus de deux années consécutives ne sont normalement pas considérés comme admissibles aux avantages du PAA. Toutefois, si ces athlètes participent au système sportif canadien et représentent le Canada lors de compétitions internationales en tant que membres de l'équipe nationale de Triathlon Canada, l'octroi d'un brevet d'athlète peut être envisagé au cas par cas.

## **SECTION 9 : ATHLÈTES BÉNÉFICIAIRE DE BOURSES SPORTIVES OCTROYÉES PAR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉTRANGERS**

- 9.1 La politique de Sport Canada stipule que les athlètes inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire étranger et bénéficiant d'une bourse sportive ne sont pas admissibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes (PAA) pendant les mois où ils fréquentent cet établissement.
- 9.2 Conformément à la politique de Sport Canada (2.5.2), Triathlon Canada proposera la candidature d'athlètes qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire étranger et qui bénéficient d'une bourse sportive pour un financement au titre du Programme d'aide aux athlètes (PAA), à condition qu'ils s'engagent dans les activités du programme de l'équipe nationale. Ces athlètes seront proposés par Triathlon Canada pour bénéficier du soutien du PAA pendant les mois où ils ne fréquentent pas l'établissement d'enseignement postsecondaire étranger.
- 9.3 Il incombe à chaque athlète d'informer Triathlon Canada de la période pendant laquelle il ne fréquentera pas l'établissement d'enseignement supérieur étranger. Une fois informé, Triathlon Canada demandera à Sport Canada d'activer le soutien du Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour cette période. Le soutien du PAA ne sera activé que si l'athlète a fourni tous les documents requis à Triathlon Canada dans les délais impartis.
- 9.4 Il incombe à l'athlète qui fréquente un établissement d'enseignement supérieur étranger d'informer le service de conformité de son établissement afin de confirmer qu'il est éligible au soutien du PAA. Il incombe également à l'athlète de déterminer les procédures qu'il doit suivre pour satisfaire aux exigences du service de conformité de l'établissement.

## **SECTION 10 : EXIGENCES EN MATIÈRE DE BREVETS**

- 10.1 Tous les athlètes titulaires d'un brevet doivent remplir et envoyer tous les documents requis avant la

date limite indiquée dans leur lettre de notification de licence. À défaut, Triathlon Canada retardera ou annulera les candidatures de l'athlète auprès de Sport Canada pour le financement au titre du Programme d'aide aux athlètes (PAA). Le financement ne sera pas activé tant que tous les documents requis n'auront pas été renvoyés à Triathlon Canada.

- 10.2 Tous les athlètes titulaires d'un brevet sont tenus de suivre un programme d'entraînement conforme aux normes appropriées afin d'améliorer leur niveau de compétition.
- 10.3 Tous les athlètes brevetés ET leurs entraîneurs personnels devront soumettre à Triathlon Canada un plan d'entraînement approuvé par Triathlon Canada avant le 31 janvier 2026. Tous les centres d'entraînement nationaux et de haut niveau de Triathlon Canada sont tenus de soumettre des plans d'entraînement.
- 10.4 Tous les athlètes titulaires d'un brevet devront suivre leur entraînement quotidien et leur état de préparation dans Training Peaks ou un outil similaire. Ces données doivent être disponibles pour examen à la demande du directeur de la haute performance. Il est entendu que l'entraîneur personnel de l'athlète est le principal responsable de la progression de l'entraînement et du développement de l'athlète tout au long de l'année. Si l'athlète rencontre des problèmes liés à une blessure, une maladie, un surentraînement, le syndrome RED-S ou tout autre obstacle à l'entraînement ou à la compétition, l'athlète et/ou son entraîneur personnel doivent le signaler dès que possible au directeur de la haute performance afin que des services IST puissent être mis en place pour soutenir la performance, la santé et le bien-être de l'athlète, ainsi que sa progression vers le retour à la compétition.
- 10.5 Tous les entraîneurs personnels des athlètes brevetés devront fournir des mises à jour sur les athlètes à la demande de Triathlon Canada.
- 10.6 Tous les athlètes ET les entraîneurs personnels des athlètes titulaires d'un brevet devront fournir les données relatives aux tests et au suivi lorsque Triathlon Canada leur en fera la demande.
- 10.7 Le cas échéant, tous les entraîneurs personnels d'athlètes titulaires d'un brevet devront assister aux réunions des entraîneurs, selon les directives du directeur de la haute performance de Triathlon Canada.
- 10.8 Si, pour toute raison autre qu'une blessure ou une maladie (voir la section 7), un athlète n'est pas en mesure de maintenir un niveau d'entraînement adéquat, son statut d'athlète breveté fera l'objet d'un réexamen. Si ce réexamen aboutit à une conclusion négative, une recommandation de retrait du brevet sera transmise à Sport Canada.
- 10.9 Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada conserve le pouvoir de décision concernant les recommandations de retrait du brevet adressées à Sport Canada.

## **SECTION 11 : RETRAIT DU BREVET**

Triathlon Canada se réserve le droit de recommander le retrait du soutien du Programme d'aide aux athlètes (PAA) à tout moment au cours du cycle de financement du PAA s'il s'avère qu'un athlète a enfreint les dispositions suivantes :

- Entente de l'athlète de Triathlon Canada
- Code de conduite de Triathlon Canada
- Programme canadien du sport sécuritaire
- Accord du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada

- Exigences de l'AMA ou de SIC (Sport Integrity Canada)
- Engagements en matière d'entraînement ou de compétition
- Toute exigence définie dans le présent document

Le non-respect des engagements convenus en matière d'entraînement ou de compétition peut entraîner les conséquences suivantes :

- La décision de l'athlète titulaire d'un brevet de vivre dans un environnement non propice à la haute performance ;
- Toute action délibérée de la part de l'athlète breveté qui compromet ou limite considérablement ses performances ;
- Une incapacité à respecter les obligations d'entraînement et de compétition indiquées dans le plan annuel d'entraînement/de compétition de l'athlète breveté ou dans l'Entente de l'athlète de Triathlon Canada pour le cycle de brevetage concerné.

En cas de changement concernant l'encadrement, les compétitions ou les conditions d'entraînement d'un athlète breveté, il incombe à ce dernier de demander l'autorisation du directeur de la haute performance de Triathlon Canada dans les 48 heures suivant ce changement. L'approbation de ces changements relève de la seule discrétion de Triathlon Canada.

Si Triathlon Canada souhaite recommander le retrait du statut d'athlète breveté pour non-respect des exigences convenues en matière d'entraînement et de compétition, Triathlon Canada procédera d'abord comme suit :

- Adresser un avertissement oral à l'athlète, précisant les mesures à prendre et les délais pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences d'un non-respect de cet avertissement ;
- Envoyer un avertissement écrit à l'athlète si l'avertissement oral n'est pas pris en compte.

Si les mesures ci-dessus ne permettent pas de résoudre le problème, Triathlon Canada adressera un avis écrit à Sport Canada, avec copie à l'athlète, recommandant le retrait du statut de titulaire de'un brevet.

## **SECTION 12 : PROCÉDURE D'APPEL**

Les appels concernant une décision de Triathlon Canada relative à la nomination ou à la renomination au sein du PAA, ou concernant la recommandation de Triathlon Canada de retirer le brevet d'athlète, ne peuvent être interjetés que conformément à [la politique d'appel](#) de Triathlon Canada.

**ANNEXE A**  
**PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION**

Pour être éligibles au PAA, les athlètes doivent participer à au moins cinq (5) épreuves internationales de triathlon (à savoir les Jeux Olympiques, les Jeux paralympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains, la Série des championnats du monde de triathlon, la Coupe du monde de triathlon et les épreuves de la Coupe des Amériques, telles que publiées sur [www.triathlon.org](http://www.triathlon.org)) ainsi qu'aux Championnats nationaux de Triathlon Canada. Les dérogations ne peuvent être demandées qu'en cas de circonstances exceptionnelles auprès du directeur de la haute performance de Triathlon Canada.

1. Les circonstances exceptionnelles justifiant une exemption peuvent inclure, sans s'y limiter : un décès dans la famille immédiate, une blessure, un conflit scolaire ou un conflit de calendrier avec une autre compétition jugée plus appropriée par le directeur de la haute performance de Triathlon Canada. Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada a le pouvoir exclusif de déterminer ce qui constitue une circonstance exceptionnelle.
2. La demande doit être introduite dès que le problème est constaté.
3. En cas de problème de santé :
  - a. À moins que le problème de santé ne survienne dans la semaine précédant l'événement, la demande doit parvenir au service de santé de Triathlon Canada dans la semaine suivant sa survenue ;
  - b. Lorsque le problème de santé survient dans la semaine précédant l'événement, la demande doit parvenir au service de santé de Triathlon Canada avant le début de l'événement ;
  - c. Lorsque le problème de santé survient pendant l'événement, il doit être signalé au directeur de la haute performance de Triathlon Canada, qui transmettra l'information au médecin-chef de Triathlon Canada dès que possible.
4. À l'exception du point 3 (c) : la demande doit être formulée par écrit, signée par l'entraîneur personnel, et exposer les circonstances accompagnées de pièces justificatives, puis envoyée au directeur de la haute performance. Les demandes pour raisons de santé doivent être accompagnées d'un certificat médical précisant la nature du problème de santé et la durée estimée de convalescence. Triathlon Canada se réserve le droit de demander un deuxième avis médical.

Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada acceptera ou rejettera toutes les demandes et communiquera sa décision par écrit dans les deux semaines suivant la réception de la demande.

## ANNEXE B

### Politique de Triathlon Canada relative aux guides de paratriathlon

Triathlon Canada est conscient des engagements requis des guides de triathlon (« guide ») pour les athlètes malvoyants et de la nécessité de concilier ces engagements avec leurs propres objectifs individuels. Il est toutefois nécessaire de hiérarchiser les objectifs et de définir clairement les attentes.

Le présent document décrit les attentes et les exigences relatives au rôle de guide et s'ajoute à l'Entente de l'athlète de Triathlon Canada ainsi qu'aux ententes du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada, le cas échéant. En signant ce document, le signataire s'engage à assumer le rôle de guide et accepte toutes les attentes et responsabilités décrites dans le présent document.

#### Attentes générales

- Communication claire, cohérente et en temps opportun avec l'athlète concerné et l'entraîneur du programme
- Le cas échéant, informer l'entraîneur personnel que les programmes de Triathlon Canada sont prioritaires
- Comprendre que l'athlète ciblé est la priorité dans les plans de haute performance de Triathlon Canada
- Adopter un mode de vie propice aux objectifs de performance de l'athlète ciblé
- S'abstenir de toute activité ou décision susceptible de mettre en danger la santé du guide ou de l'athlète ciblé
- Pendant les séances d'entraînement, les stages et les compétitions, l'athlète ciblé aura besoin d'une assistance adaptée à sa déficience visuelle
- Être ponctuel à toutes les séances, réunions, etc.
- Remédier à toute lacune en matière de performance ou de mode de vie signalée par l'entraîneur du programme ou le personnel désigné
- Toutes les courses individuelles doivent être approuvées par l'entraîneur du programme

#### Attentes en matière d'entraînement

- Être prêt physiquement et mentalement pour chaque séance d'entraînement
- Respectez le programme d'entraînement tel qu'il a été conçu par l'entraîneur du programme
- Toute modification (ajout ou suppression) apportée au programme d'entraînement doit être approuvée par l'entraîneur du programme
- Toutes les mesures de sécurité doivent être respectées lors de l'entraînement avec l'athlète concerné (règles de circulation, repérage, signaux verbaux, etc.)
- Récupérer de manière appropriée et conformément aux instructions de l'entraîneur du programme

#### Attentes en matière de compétition

- Respecter l'ensemble des règles et règlements de World Triathlon (WT)
- S'engager physiquement et mentalement au plus haut niveau lors de la course

#### Attentes de Triathlon Canada (dans la mesure des ressources disponibles)

- Programme d'entraînement établi par l'entraîneur du programme
- Calendrier des courses et PAE
- Combinaisons de course et équipement d'entraînement de Triathlon Canada
- Personnel de soutien par l'intermédiaire de l'Institut canadien du sport du Pacifique

- Soutien pour les courses, les stages et les autres activités de Triathlon Canada
- Communication claire et opportune des politiques